

Par courriel

Montréal, le 13 février 2024

Objet : Demande d'accès concernant les adresses suivantes : 4000 à 4036, boulevard de la Côte-Vertu, arr. Saint-Laurent, Montréal (Québec) N/Réf : 200850803

Monsieur Art 53-54,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 30 novembre 2023 dernier concernant l'objet précité.

Une réponse a déjà été déposée sur notre site Internet le 22 février 2021. Nous vous invitons à la consulter à l'adresse suivante :

<https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/>

Vous trouverez en pièces jointes les autres documents visés par votre demande depuis notre dernière publication.

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Bureau de Montréal

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

www.environnement.gouv.qc.ca

Collaboration

Expertise

Rigueur

Leadership

Innovation

1 Identification		
Date de l'intervention : 2021-07-28	Heure de début : 12 h 07	Heure de fin : 12 h 23
Intervention effectuée par : Marlen Flores		
Accompagné par : ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO		
1	Nom : Rosine Tchaleau	Fonction : Étudiante

1.1 Demande	
N° de demande : 200682433	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : I-5 Entreprises et activités non visées par le PRRI	

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301378887	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-06-01-07085-01	N° de document : 402097704
But de l'intervention :	I-5 / Montréal / Centre de pièces et service Expert inc. Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des halocarbures

2 Lieu concerné par l'intervention	
1	Nom du lieu : Centre de pièces et services expert inc.
	Nom usuel du lieu : Jopam
	N° du lieu : X2112428 Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 4002, Côte-Vertu St-Laurent (Québec) H4R 1V4
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,490658000000;-73,711761000000

3 Intervenant du lieu					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Centre de pièces et services expert inc.	Locataire	8260, boulevard Pie-IX Montréal (Québec) H1Z 3T6	Y2078612	X2112428

4 Condition météo	
<input checked="" type="checkbox"/> SO	

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Paola	Commis au comptoir	Bur.:(514) 339-9918

5.1 Mode d'identification	
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale <input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès de : la personne rencontrée.	

6 Plainte	
<input checked="" type="checkbox"/> SO	

7 Photo numérique	
Nombre de photos prises sur le terrain : 22	Nombre de photos intégrées au rapport : 04
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Marlen Flores avec un appareil photo de type iPhone 7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\floma01\7610-06-01-07085-01\2021-07-28-	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques	
↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO	

8 Grille d'intervention annexée		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Numéro	Titre
1	01	Grille d'inspection halocarbures
2		

9 Autre pièce annexée au rapport		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
10	Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
11	Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
12 Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO

L'entreprise réalise la réparation des petits appareils électroménagers. Cette intervention est réalisée dans le cadre du programme de contrôle des halocarbures.


13 Description de l'intervention	
<p>Seulement le commis au comptoir est présent. Elle me laisse passer pour faire l'inspection. Elle affirme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas connaître toutes les procédures pour la réparation des équipements contenant des halocarbures. - le technicien qui effectue les réparations ne vient pas à tous les jours. - la compagnie possède un autre magasin sur le boulevard PIE IX à Montréal et c'est à ce magasin qu'il faut appeler pour avoir plus d'informations. <p>Sur le site, je constate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun travail de réparation n'est en cours; - Présence des appareils électroménagers : petits réfrigérateurs, déshumidificateurs et air climatisé (image 2); - Présence des bonbonnes de fréon neuf (image 3); - Présence des cylindres de récupération (image 4). <p>Un suivi est nécessaire pour la transmission des copies des cartes de compétence.</p>	


14 Vérification complémentaire à l'intervention		<input checked="" type="checkbox"/> SO
15 Conclusion		

En conclusion, peu d'éléments ont pu être vérifiés. Ces éléments sont conformes.
 Art 37

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
17 Recommandations		

Art 37

Rédigé par : Marlen Flores	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2022-01-12

18 Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Fouad Ghafir	Fonction : Chef d'équipe par intérim	
Signature : 	Date : 2022-01-24	
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations.		

Points de vérification
ENTREPRISES DE RÉPARATION D'ÉLECTROMÉNAGERS
Règlement sur les Halocarbures

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				Note
			C	NC	SO	NV	
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait aucune émanation directe ou indirecte dans l'atmosphère. (Pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d'appareil de climatisation/réfrigération les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un contenant pressurisé , les halocarbures contenus à l'intérieur doivent être recupérés grâce un équipement adéquat .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' équipement adéquat à la recupération d'halocarbures.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	19	Il est interdit de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant avec un CFC .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	20	Il est interdit de remplir avec un CFC un appareil de transport , un appareil de climatisation/ réfrigération ou une machine distributrice .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également interdit de réparer, transformer ou modifier un appareil de climatisation/ réfrigération utilisant un CFC, sauf pour permettre son utilisation avec un autre substance .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	50	Le personnel de l'entreprise, qui entretient, répare, modifie ou démonte , doit posséder, pour les appareils de climatisation /réfrigération, une attestation de qualification environnementale de la main d'œuvre reconnue .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	53	L'entreprise est tenue de reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	54	Un fournisseur ou un grossiste est tenu de reprendre les halocarbures usés retournés .	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un contenant approprié et identifier le type d'halocarbure présent.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soient valorisés ou éliminés ou, livrés à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	55	L'entreprise, qui prend possession d' halocarbures recupérés non conformes , doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l' éliminer .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



IMG_1122.JPG

Image 1. Vue de l'affiche à l'entrée du commerce

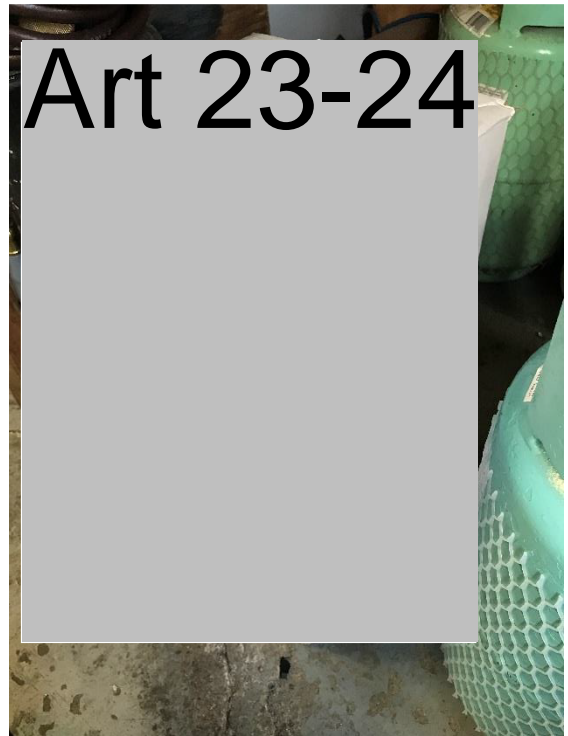
IMG_1125.JPG

Image 2. Équipements en réparation



IMG_1135.JPG

Image 3. Présence des bonbonnes de réfrigérant neuf



IMG_1139.JPG

Image 4. Présence des cylindres de récupération

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-02-26	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Simona Mariana Untaru		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande SO

N° de demande : 200717282	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
Objet de la demande : P-PL/Montréal/Les entreprises Sol-X Entreprise dont le technicien applicateur de pesticides n'a pas de certificat d'application. Plusieurs sachets de Art 23-24 étaient déposés de façon à être accessibles à divers endroits dans une cuisine d'un restaurant sans aucune protection ou boîtes sécurisées.	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301508908	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7820-13-01-04176-01	N° de document : 402000920
But de l'intervention : P-SM /Montréal/Entreprises Sol-X Vérifier les correctifs apportés suite à l'avis de non-conformité transmis le 4 février 2021 en lien avec le registre d'utilisation des pesticides	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Les Entreprises Sol-X
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2187106 Type de lieu : commerce
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 4030, boulevard de la Côte-Vertu, bureau 108 Montréal (Québec) H4R 1V4
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,490439440000;-73,711722940000

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	9400-7309 Québec inc.	Locataire	1404, rue Fraser Laval (Québec) H7W 3P5	Y2196339	X2187106

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	David Israel	Responsable de l'entreprise	----:514-667-8681

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de :			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Lettre transmise par le responsable après la réception de l'ANC
2	Courriel	1	Courriel pour demande des documents transmis au responsable
3	Document	2	Bons de travail reçus le 8 mars 2021

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↕ - + SO

12 Mise en contexte SO

Une inspection pour suivi de manquement a été réalisée le 19 novembre 2020 suite à la transmission d'un avis verbal le 25 mai 2020 en vertu de l'article 50, al.2 du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides. Après vérification du registre d'utilisation des pesticides, il a été constaté que le manquement n'était pas corrigé en totalité. Ainsi, un avis de non-conformité a été transmis le 1^{er} février 2021 pour le non-respect du règlement susmentionné. Cette intervention a pour objectif de vérifier si le manquement a été corrigé.

13 Description de l'intervention

Le 16 février 2021, le responsable de l'entreprise nous transmet une lettre comportant les actions correctives qui seront appliquées à la suite de l'avis de non-conformité (annexe 1). Il est mentionné que désormais les bons de travail remis aux clients vont inclure tous les renseignements exigés par règlement.

La même date, je demande au propriétaire de me transmettre des preuves de la mise aux normes de l'entreprise, soit des bons de travail corrigés et complétés après des applications pesticide récentes.

Le 8 mars 2021, je reçois deux bons de travail pour des applications effectuées le 4 mars 2021.

Vérification des bons de travail (annexe 2)

- La vérification est effectuée à l'aide du programme Repère et de l'étiquette des pesticides. Les produits sont homologués et leur utilisation est conforme aux prescriptions de l'étiquette.
- Les bons de travail transmis comportent toutes les informations exigées au Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO


15 Conclusion

Lors de cette vérification, je constate que le manquement signifié dans l'avis de non-conformité transmis le 1^{er} février 2021 a été corrigé.


16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↕ - + SO

17 Recommandations

Art 37

Rédigé par : Simona Mariana Untaru	Fonction : inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2021-03-15

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Marie-Pier Marchand	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2021-03-16

Commentaires :